



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 30 janvier 2014 à 18h30 en mairie

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2013 et désignation du secrétaire de séance :

Ordre du jour :

- 1) Délégations de pouvoir
 - Droit de préemption urbain
- 2) Débat d'Orientations Budgétaires
- 3) Approbation de la Charte révisée du PNRB
- 4) Maison de santé : demande de financement régional
- 5) Evaluation des transferts de charges entre la Ville de St Nazaire et la CARENE
- 6) Recensement : rémunération des agents recenseurs (délibération modificative)
- 7) UPAM : validation des décisions de la Conférence
- 8) Modification des statuts du SYDELA
- 9) GRP Tour de Brière :
 - 9-1) Inscription des crédits nécessaires aux travaux
 - 9-2) Substitution de la communauté de Communes et Pontchâteau/Saint Gildas des Bois aux communes de Crossac et Sainte Reine de Bretagne
- 10) Médiathèque : vente de livres
- 11) Projet Culturel de Territoire : convention de mise en œuvre de l'année de préfiguration.
- 12) Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY – Raymonde BODET - Sébastien FOUGERE – Jean-Claude HALGAND -
Jean-François JOSSE – Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF -
Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT
Gilles PERRAUD - Fabrice PINIER - Marie ROY-LAMOUREUX – Jacques THEBAULT
André TROUSSIER

Excusés :

Jacques DELALANDE ayant donné pouvoir à Jacques THEBAULT
Martine PERRAUD ayant donné pouvoir à Jean-Claude HALGAND

Absents :

Katia EL HADDAD
Ronan LE GOURIEREC

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique LEGOFF est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

QUESTIONS ORALES

Jean-François JOSSE s'interroge sur le niveau d'eau en Brière. Damien LONGEPE répond que le niveau d'eau est actuellement à 2,29m (à Kerfeuille) contre 1,95m habituellement.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2013 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Dominique LEGOFF est élu à l'unanimité secrétaire de séance.
Le compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

1-DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, adjoint à l'Urbanisme, expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par les Consorts PERRIER concernant un terrain bâti, situé 55 rue de la Saulzaie, cadastré section AD n°78-79-80 et d'une superficie de 1090m².

Vente projetée par Monsieur BELLIOU Marc et Madame PEZERON Danièle concernant un terrain bâti, situé 6 rue de la Barberaie, cadastré section AM n°526-528-532 et d'une superficie de 465 m².

Vente projetée par Monsieur ROBIN Jean Pierre concernant un terrain bâti, situé 32 rue de la Vieille Saulze, cadastré section F n°60-61 et d'une superficie de 2048m².

Vente projetée par Monsieur et Madame ERGAND Alphonse concernant un terrain bâti, situé 32 rue de Penlys, cadastré section AD 410 et d'une superficie de 450m².

Vente projetée par VAL D'ERDRE PROMOTION concernant un terrain non bâti, situé 36 rue des Iris, cadastré section AH n°369-395 et d'une superficie de 446m².

Vente projetée par ARTISANS BOIS ET CONSTRUCTION DESIGN 44 concernant un terrain non bâti, situé rue de la Lande, cadastré section AO n°617-623 et d'une superficie de 234m².

Vente projetée par ARTISANS BOIS ET CONSTRUCTION DESIGN 44 concernant un terrain non bâti, situé rue de la Lande, cadastré section AO n°618-621-622 et d'une superficie de 237m².

Vente projetée par Monsieur et Madame MAILLARD Patrick concernant un terrain bâti, situé 5 rue du Fossé Blanc lieu-dit Mayun, cadastré section AP n°373-533 et d'une superficie de 1170m².

Vente projetée par VAL D'ERDRE PROMOTION concernant un terrain non bâti, situé rue des Iris, cadastré section AH n°423-424-430-431 et d'une superficie de 219m².

Vente projetée par l'Office public de l'Habitat SILENE concernant un terrain non bâti, situé rue des Orchidées ZAC du Clos du Moulin, cadastré section AE n°866 et d'une superficie de 521m².

Vente projetée par les Consorts BELLIOU, BERNARD et PEZERON concernant un terrain bâti, situé 12 rue du Rua, cadastré section AE n°853-855-854 et d'une superficie de 990m².

Vente projetée par les Consorts LEMEIGNEN concernant un terrain bâti, situé 8 rue de la Surbinais, cadastré section AB n°474-477 et d'une superficie de 945m².

Vente projetée par les Consorts LE GLAND concernant un terrain bâti, situé 9 rue du Champ Blanc, cadastré section AB n°147 et d'une superficie de 1973m².

Vente projetée par la SCI du Marais concernant un terrain bâti, situé 37 rue du Herbé, cadastré section B n°215-1270 et d'une superficie de 1516m².

2-DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Marie-Hélène MONTFORT rappelle que le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Elle expose les principales données financières 2014 :

L'environnement général : Afin de ramener le déficit public à 3,6% du PIB (4,1% finalement prévu en 2013, contre 3% en loi de finances initiale), l'effort budgétaire prévu l'an prochain

s'élèvera à 0,9 point de PIB (18 Mds EUR) et passera principalement par la maîtrise des dépenses publiques (à hauteur de 80% de l'effort). En l'état actuel des choses, il est envisagé une amélioration du solde public proche de la prévision gouvernementale (3,7% du PIB selon nous).

La loi de Finances pour 2014 et les principales mesures relatives aux collectivités :

➤ Contributions des collectivités locales à l'équilibre des finances publiques et solidarité

Comme annoncé courant 2013, l'enveloppe normée des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales diminuera de 1,5 milliard d'euros, soit une baisse de 3,1 % (-3,3 % pour la dotation globale de fonctionnement, qui passe de 41,5 à 40,1 milliards d'euros). La répartition était déjà connue : 840 millions en moins pour le bloc local, 476 millions pour les départements et 184 millions pour les régions.

Pour atténuer ces mesures d'économies, les dispositifs de péréquation horizontale et verticale ont été renforcés et adaptés avec comme objectif de les rendre plus efficaces. Par ailleurs, un fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des emprunts toxiques est créé pour apporter une solution pérenne et globale au problème des emprunts sensibles contractés dans le passé par les collectivités.

Hausse de la péréquation verticale de 119 millions €

Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : 60 millions € (+ 4% par rapport à 2013).

Dotation de solidarité rurale : 39 millions € (+ 4%).

Dotation nationale de péréquation : 10 millions € (+ 1,3%).

Dotation de péréquation des départements (DPU* pour les départements urbains et DFM pour les départements dits ruraux) : 10 millions € (+ 0,7%).

Le FCTVA inclus dans ces prélèvements passe à 5,8 milliards €, soit une hausse de 130 millions €, conforme avec le niveau des investissements locaux estimés entre 2012 et 2014. Cette évolution n'inclut pas la réévaluation du FCTVA du fait de la hausse de la TVA prévue en 2014. Toutefois, lors de l'examen par l'Assemblée de la première partie du projet de loi de finances, il est prévu un ajustement du taux de FCTVA de 15,482 à 15,761%.

➤ Modification des critères du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC a été mis en place en 2012 pour les communes et les EPCI pour accompagner la réforme fiscale suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Son montant passe de 360 millions € en 2013 à 570 millions € en 2014, l'objectif étant d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1 milliard d'euros).

Trois aménagements au FPIC :

- Modification du calcul du prélèvement des collectivités contributrices : hausse de la pondération du critère du revenu par habitant de 20% à 25%.
- Relèvement du plafonnement des prélèvements de 11% à 13% des recettes fiscales, pour faire contribuer davantage les territoires les plus riches.
- Relèvement du seuil minimal de l'effort fiscal de 0,75 à 0,85 pour être bénéficiaire du fonds. Volonté du comité des finances locales: tendre progressivement vers un effort fiscal à 1.

➤ Revalorisation forfaitaire de 0,9% des valeurs locatives foncières

L'article 87 de la loi de finances procède, pour 2014, à une revalorisation forfaitaire de l'ensemble des valeurs locatives (applicables aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises) de 0,90 %.

Concernant **l'environnement communal**, la commune de La Chapelle des Marais compte désormais 3903 habitants. La dette au 1^{er} janvier est de 3 944 077,36 € et l'annuité sera de 542 105,04 €.

L'évolution des ressources communales en 2014 :

Le Budget de Fonctionnement 2014 sera équivalent à celui de 2013.

Il sera très contraint par les baisses des recettes de l'Etat et du Département ainsi qu'un report d'excédent de fonctionnement en forte diminution.

Concernant les charges du personnel, il faut prévoir la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, le recensement de la population en début d'année, la revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie C et l'augmentation des cotisations sociales sur les salaires.

Les recettes de Fonctionnement

Les dotations: 1 228 000€ dont 950 000€ de l'Etat.

- Les dotations de l'Etat diminuent, c'est la conséquence de la décision de l'Etat citée ci-dessus. La DGF, la DSR et surtout la DNP poursuivent leur chute avec 50% de moins qu'il y a trois ans
- La dotation de solidarité communautaire est au même niveau que 2013.
- Les compensations de l'Etat et du Département ont fortement diminué en 2013.
- Le Fond de Péréquation départemental de la taxe professionnelle a connu une forte baisse en 2013 (-20 000€) et pour 2014, son montant ne sera connu qu'en fin d'année.

Marie-Hélène MONTFORT explique que la fiscalité est le seul levier permettant d'équilibrer le budget, une augmentation des taux devra encore être appliquée pour atteindre un produit de 1 311 000€. A ce jour, les bases fiscales ne sont pas encore notifiées. 55 000€ sont inscrits pour les droits de mutations.

Les dépenses de Fonctionnement

- **Les charges à caractère général :** Les charges de fluides, d'énergies sont en constante augmentation. Cette progression est pour tous, le coût de l'électricité du gaz ne cesse d'augmenter. Concernant la commune, l'augmentation des créneaux donnés aux associations dans le cadre de l'utilisation des salles entraîne une hausse des consommations. Un travail sur des investissements permettant de diminuer in fine le budget fonctionnement comme par exemple l'installation de programmateur, permettrait de réaliser les économies d'énergies réelles tout en offrant un confort de chauffage aux utilisateurs des locaux communaux.

En 2013, des horloges astronomiques ont été installées afin d'optimiser l'éclairage public. Cet investissement devrait s'amortir sur 3 à 4 années. Les dépenses de télécommunications devraient aussi baisser avec l'attribution du nouveau marché. Pour rappel, la commune a intégré un groupement de commandes avec cinq communes de la CARENE.

- **Les charges de personnel** seront proposées à hauteur de 1 488 000€

L'augmentation des charges salariales et patronales sont en constante évolution, celle-ci a un impact très important sur le O12 ; 2014 sera l'année du recensement de la population et coûtera 10 000€ à la commune. 10 000€ seront inscrits également pour le portage d'une action culturelle sur le territoire de la CARENE dans le cadre d'un projet intercommunal. Des recettes qui couvriront pratiquement toute ces dépenses seront inscrites pour ces 2 dernières actions.

- **Les charges de gestion courante :** 428 600 €. La baisse de certaines charges dans ce chapitre sera envisagée à l'exception des participations obligatoires et subventions aux écoles privées.

- **Les charges financières,** en baisse, approcheront les 165 000€.

Certains emprunts se sont terminés en 2013.

Le budget d'Investissement

- **Les recettes** 2014 sont constituées entre autres de:

De 30 500€ de reste à réaliser 2013,

La Commune percevra 100 300€ de FCTVA (Fonds de Compensation Taxe Valeur Ajoutée),

De la Taxe d'Aménagement : 32000€,

Des dotations aux amortissements : 200 000€,

De l'excédent de fonctionnement capitalisés : 290000€

D'un virement du fonctionnement prévu à hauteur de 270 000€;

- **Les dépenses d'investissement en 2014**

Un excédent d'investissement est de 49 282€.

Le reste à réaliser 2013 est de 109 400€ en dépenses

Au Budget Primitif, seront inscrites les dépenses récurrentes, quelques travaux de voirie, la toiture de la salle Krafft, le logiciel comptabilité pour passer au PESV2 avant la fin de l'année, le remplacement d'une partie du sol à l'école des Fifendes suite à la tempête de juillet dernier. A la salle polyvalente, les aérothermes devront être changés. La commune va investir dans un matériel de désherbage, celui-ci sera subventionné à hauteur de 80%.

Mais, il sera nécessaire de voter plus tard un Budget Supplémentaire afin d'ajuster ces dépenses d'investissements.

Le remboursement du capital pour 2014 : 380 000€

Emprunt : A ce stade de la préparation du Budget primitif, il s'avérerait nécessaire d'emprunter environ 120 000 €.

3-ADOPTION DE LA CHARTE REVISEE EN VUE DU RENOUELEMENT DE CLASSEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE
--

Le Maire explique que la réflexion en vue du renouvellement de classement du Parc Naturel Régional de Brière a été menée avec les communes suivantes de Loire-Atlantique :

Assérac, La Baule Escoublac, La Chapelle-des-Marais, Besné, Crossac, Donges, Guérande, Herbignac, Mesquer, Missillac, Montoir-de-Bretagne, Pontchâteau, Prinquiau, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Molf, Saint-Nazaire, Sainte-Reine-de-Bretagne et Trignac

Cette réflexion a aussi été menée avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre concernés :

- la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique
- la CARENE
- la Communauté de Communes Loire et Sillon
- la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois

ainsi qu'avec le Département de Loire-Atlantique ;

Après concertation, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière a souhaité la reprise de la démarche de renouvellement de classement en Parc naturel régional.

Suite à cette sollicitation, la Région des Pays de la Loire a lancé la procédure de renouvellement de classement et proposé à Enquête Publique, du 27 septembre au 28 octobre 2013, un nouveau projet de charte.

A l'issue de cette Enquête Publique, la Commission d'Enquête a émis un avis favorable sur le projet de charte, assorti d'une seule réserve et de quelques recommandations. Afin de lever cette réserve, et pour intégrer ces recommandations, le projet de Charte a été retouché une dernière fois et présenté en Assemblée Générale du Parc naturel régional de Brière le 11 décembre 2013.

Le Président du Conseil Régional a arrêté cette version définitive de la Charte le 12 décembre 2013.

Ce document, qui a été transmis pour consultation à l'ensemble des collectivités concernées, comprend le rapport de Charte, le plan du Parc et les annexes constituant la charte proprement dite (listes des collectivités territoriales et cartes, projets de statuts, emblème du Parc, plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement).

Il est nécessaire de rappeler qu'afin d'être éligible au classement dans le territoire d'un Parc naturel régional, une commune doit remplir trois conditions :

- appartenir au périmètre d'étude ;
- avoir approuvé la charte du Parc par une délibération positive et sans réserve ;
- si elle appartient à un EPCI à fiscalité propre, ce dernier ne doit pas avoir exprimé un refus explicite par délibération.

Le projet de charte révisée sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Régional des Pays de la Loire qui déterminera le périmètre finalement proposé au classement au regard des délibérations favorables recueillies et des critères de classement. Le projet de charte approuvé,

accompagné des accords des collectivités territoriales et des établissements, sera transmis par le Préfet de région, avec son avis motivé, au ministre chargé de l'environnement.

Le ministère chargé de l'environnement procédera aux consultations notamment interministérielles requises et le renouvellement de classement sera prononcé par décret pris sur rapport du ministre chargé de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional de Brière dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- De confirmer son adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Brière.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DEMANDE DE FINANCEMENT REGIONAL

Face au déclin médical (le départ non remplacé d'un médecin généraliste sur les trois que comptait la Commune en 2008, et le décès d'un autre dans une Commune limitrophe, ainsi que le proche départ en retraite d'un des deux médecins restants), la Municipalité a souhaité aider les professionnels de santé de la Commune, jusque là « dispersés » à mener une réflexion collective sur le devenir du service médical sur la Commune.

Depuis 2009, des échanges réguliers ont eu lieu entre la municipalité et l'ensemble des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) de la Commune, soit 12 personnes.

Ces professionnels de santé, réunis en association, ont donc travaillé entre eux permettant d'aboutir en 2012 à l'élaboration d'un projet de santé pouvant répondre au cahier des charges des maisons de santé. En parallèle, se dessine un projet immobilier, c'est-à-dire une maison de santé pluridisciplinaire d'une surface de près de 466m² regroupant 2 à 3 médecins généralistes, 2 infirmières, 1 podologue, 2 kinésithérapeutes et 1 pharmacie de 239m², dont l'objectif de livraison est à l'horizon 2015.

Les locaux destinés à la maison de santé seront réalisés boulevard de la Gare par Silene (bailleur social de la Région Nazairienne) qui les revendra ensuite en VEFA à la commune.

L'intérêt de ce projet à l'échelle du territoire est de :

- permettre à chaque habitant d'accéder facilement à des soins de qualité
- permettre le maintien voire l'installation de professionnels de santé dans des territoires où l'offre de soins est insuffisante ou est amenée à le devenir
- offrir aux professionnels de santé un cadre d'exercice groupé permettant de rompre l'isolement qu'ils peuvent connaître lorsqu'ils exercent en cabinet individuel.
- partager les informations entre praticiens
- permettre une organisation plus souple du temps de travail en favorisant une gestion concertée des périodes d'absence des professionnels.
- offrir également de meilleures conditions d'accueil aux remplaçants.
- mutualiser les moyens (humains et techniques) et les coûts entre les professionnels y exerçant.

Cette opération comporte un budget prévisionnel de 1 298 586 € TTC et peut être subventionnée au titre du Contrat Régional d'Agglomération (CRA) et de la politique régionale sectorielle. Pour rappel, la commune a obtenu pour ce projet, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux s'élevant à 87 500€.

Dans ce contexte, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Région, au titre de la politique régionale sectorielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le coût d'objectif de l'opération de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire, sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de la Région, au titre de la politique régionale sectorielle et s'engage au maintien de la maison de santé dans son domaine public pendant au moins dix ans.

5 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
Approbation du rapport du 08 janvier 2014 relatif aux charges du CIL et SIAE
(FMQ, APIE, ASC Trait d'Union, Jardins du Cœur)

Le législateur a mis en place le mécanisme de l'attribution de compensation, qui constitue une dépense obligatoire pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), et dont le montant, basé sur celui de la Taxe Professionnelle auparavant perçu par les communes, est corrigé du montant des charges transférées à l'EPCI, c'est-à-dire du « poids » financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement.

L'évaluation de ces charges transférées est confiée à une instance collégiale spécifique, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) régie par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et qui doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Par délibération en date du 14 octobre 2008, le Conseil Communautaire de la CARENE a approuvé l'installation de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et acté sa composition. Chaque conseil municipal a ensuite désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La prise de compétences par la CARENE entraîne, par conséquent, des transferts de charges entre les différentes communes, d'une part, et la CARENE, d'autre part.

Suite au transfert à la CARENE des locaux suivants, ayant trait aux compétences « Développement économique – structure d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois » et « Développement économique insertion par l'activité économique » : Centre d'Initiatives Locales et Structures d'Insertion par l'Activité Economique (FMQ, APIE, ASC Trait d'Union, Jardins du Cœur), la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 08 janvier 2014.

Lors de cette séance, les élus membres de la Commission ont voté la méthodologie suivante conformément au rapport adopté en son sein et joint à la présente délibération.

Deux cas de figure ont été distingués :

Cas n°1 - Les biens acquis de longue date : pour ces biens, qui ont fait l'objet régulièrement de travaux de grosses réparations afin de les maintenir en bon état, l'évaluation a été établie en calculant la moyenne du coût de ces travaux sur un mandat municipal.

Cas n°2 - Les biens acquis et/ou aménagés récemment : pour ceux qui n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de travaux de grosses réparations ayant pour objet de les maintenir en bon état, il est apparu cohérent d'établir le coût moyen annualisé sur la base de l'amortissement annuel du bien sur la durée normale d'utilisation.

Ces principes ont été déclinés sur les cinq transferts concernés de la façon suivante :

- pour l'APIE : cas n° 2 – bien acquis et aménagé récemment,
- pour l'ASC Trait d'Union et le CIL : cas n° 1 bien acquis de longue date,
- pour la FMQ et Les Jardins du Cœur : il s'agit de terrains de 2 ha qui ne sont pas amortissables et qui n'amènent aucune dépense de fonctionnement ni aucune recette.

Les transferts de charges concernent uniquement la Ville de Saint-Nazaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la Commission, adopté par ses élus membres le 08 janvier 2014, est soumis au vote des conseils municipaux des communes membres de la CARENE :

« Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du

Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. ».

Le rapport est adopté si la majorité qualifiée suivante est atteinte :

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres,
- ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La CARENE entérinera, par délibération de son Conseil Communautaire, le vote en résultant et fixera en conséquence le nouveau montant de l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Nazaire.

A compter de l'exercice 2014, la Ville de Saint-Nazaire verra son attribution de compensation réduite à hauteur de 84 032.37 € correspondant aux transferts de charges visés ci-dessus à la CARENE. A titre d'information, il est précisé qu'aujourd'hui la Ville perçoit une attribution de compensation à hauteur de 27 459 217 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 08 janvier 2014.

6 – RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2014 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS (Délibération modificative)

Par délibération en date du 11 décembre 2013, le Conseil Municipal a fixé la rémunération des agents recenseurs à hauteur de :

- 1,04 € par bulletin individuel collecté dans la commune
- 0,52 € par feuille de logement collectée dans la commune
- 0,52 € par dossier d'adresse collective collecté dans la commune
- 5,25 € par bordereau de district collecté dans la commune
- 22 € par séance de formation
- Indemnité kilométrique : 0,25€ par kilomètre parcouru (dans le cadre de la collecte et des formations)

Or, dans le cadre du recensement, deux jours, avant le début de la collecte, sont dédiés à la reconnaissance terrain. Ce temps passé n'a pas été pris en compte dans ladite délibération. Dans ce contexte, il est proposé d'allouer un forfait brut de 120€ par agent au titre de la reconnaissance terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'annuler la précédente délibération et de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Forfait brut de 120€ par agent au titre de la reconnaissance terrain
- 1,04 € par bulletin individuel collecté dans la commune
- 0,52 € par feuille de logement collectée dans la commune
- 0,52 € par dossier d'adresse collective collecté dans la commune
- 5,25 € par bordereau de district collecté dans la commune
- 22 € par séance de formation
- Indemnité kilométrique : 0,25€ par kilomètre parcouru (dans le cadre de la collecte et des formations)

7 – PLATEFORME LOGISTIQUE UPAM ENTENTE ENTRE LES VILLES DE LA CHAPELLE DES MARAIS, DONGES, SAINT JOACHIM EET SAINT NAZAIRE APPROBATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE DU 18 DECEMBRE 2013
--

Dans le cadre de son Projet de Développement Durable, la Ville de Saint-Nazaire réalise une plateforme logistique sur le site de Coulvé, à échéance 2014, pour les différents services

logistiques. Elle intègre à compter de mars 2015 une Unité de Production Alimentaire Mutualisée avec les communes de la Chapelle des Marais, Donges et Saint-Joachim.

Ce partenariat est motivé par le partage de valeurs communes et la volonté de maintenir en régie le service public de restauration au bénéfice des collectivités et des usagers.

La forme juridique retenue pour sceller ce partenariat est une « Entente », conformément à l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'une institution administrative, dépourvue de personnalité juridique, qui repose sur un contrat, ce qui implique que toutes les décisions prises dans le cadre de la présente convention soient étudiées par les cosignataires et ratifiées par délibération des organes délibérants de chaque collectivité concernée.

La convention d'Entente a fait l'objet d'une délibération d'autorisation de signature approuvée au Conseil Municipal du 23 janvier 2012.

La seconde conférence (commission spéciale) constituée pour débattre des questions d'intérêt commun s'est réunie le 18 décembre 2013. Conformément au compte rendu ci-joint, je soumetts à votre approbation les décisions prises afin de les rendre exécutoires. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'orientation visant à développer des approvisionnements de proximité, il convient de s'assurer au préalable de la viabilité économique de la démarche, ainsi que d'une offre suffisante sur l'aire géographique retenue : régions Bretagne et Pays de Loire.

Aussi les communes décident de mettre en place un indicateur permettant de mesurer la part de denrées achetées au sein du périmètre géographique retenu, au regard des montants totaux des approvisionnements. Une évaluation périodique permettra de mesurer l'adéquation périmètre géographique et attentes des communes et modifier éventuellement le périmètre initial.

Par ailleurs, pour préparer l'organisation des services pour la rentrée prochaine, il a été fixé la date du 14 mai 2014 pour la prochaine réunion de l'entente.

*Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les décisions prises par la conférence UPAM du 18 décembre 2013.*

8 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Jean-Claude HALGAND présente les changements à apporter aux statuts actuels du SYDELA. En effet, par courrier reçu le 5 décembre dernier, le SYDELA sollicite les différentes assemblées délibérantes afin de se prononcer sur une nouvelle évolution statutaire comme suit :

1. Modification du siège social du SYDELA – article 8 des statuts

Les services du SYDELA ont déménagé à la fin du mois d'août 2013 à l'adresse suivante :
Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron
CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01

2. Evolution de la composition des membres du Syndicat – annexe 1 des statuts

La communauté de communes de la région de Machecoul, par délibération en date du 27 mars 2013, a sollicité son adhésion au SYDELA afin de lui déléguer les investissements en éclairage public situés sur le domaine public communautaire.
Le comité syndical a donné un avis favorable à cette demande et souhaite intégrer ce nouveau membre.

3. Rattachement de la commune de Pierric au collège électoral du Pays de Redon – annexe 2 des statuts

La composition des collèges électoraux qui désignent des représentants au comité du SYDELA est calquée sur le périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre. Ces collèges sont régulièrement réunis en cours de mandat et servent de relais pour communiquer sur les

actions menées par le SYDELA et faire remonter l'information des communes au Syndicat Départemental.

Dans les statuts issus de la réforme statutaire de 2008, la commune de Pierric est rattachée à la commission électorale du secteur de Derval alors qu'elle adhère à la communauté de communes du Pays de Redon. Par cohérence, il est proposé de modifier ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le projet de nouveaux statuts du SYDELA joints en annexe et dit que la présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

9 – CIRCUIT « GRANDE RANDONNEE DE PAYS (GRP) TOUR DE BRIERE »

➤ **9-1 Inscription des crédits nécessaires aux travaux**

Depuis 2011, le Parc naturel régional de Brière (PNRB) a entrepris un travail relatif à la qualité des sentiers de randonnée. La concrétisation d'une partie de ce travail est la réalisation des travaux sur le circuit « Grande Randonnée de Pays (GRP) Tour de Brière ».

Cette boucle de 68km permettrait de proposer un itinéraire continu sur les communes de Saint Reine de Bretagne, Herbignac, La Chapelle des marais, Crossac, Saint Joachim, Saint Malo de Guersac, Trignac, Montoir de Bretagne, Saint Nazaire, Saint André des eaux et Saint-Lyphard ainsi que sur le territoire de la Commission syndicale de Grande Brière Mottière.

Aussi, afin d'assurer des économies d'échelle quant aux travaux, d'avoir une prestation homogène sur l'ensemble du territoire « GRP Tour de Brière » et de respecter les dispositions de l'article 8 du code des marchés public, le Conseil Municipal du 19 juin 2013 approuvait la convention constitutive d'un groupement de commande entre l'ensemble des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant un montant de travaux supérieur ou égal à 4 000€.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement s'est réunie le 25 septembre dernier. Concernant la Commune de La Chapelle des Marais et après analyse des offres, le montant à inscrire au budget s'élèverait à 8 968.74 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Vote les crédits relatifs à cette opération sur le territoire communal, à savoir 7 576.38 € HT soit 8 968.74 € TTC
- Donne délégation au Président du groupement de commande pour signer les documents relatifs au marché de travaux sous réserve que les montants des actes d'engagement des lots du marché de travaux soient conformes aux montants mentionnés dans le compte rendu de la commission d'appel d'offres du 25 septembre 2013.

➤ **9-2 Substitution de la Communauté de Communes de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois aux communes de Crossac et Sainte-Reine-de-Bretagne**

La Communauté de Communes de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois, compétente en matière de randonnée, a informé les services du PNRB qu'elle souhaitait se substituer aux communes de Crossac et Sainte-Reine-de-Bretagne concernant la prise en charge financière des travaux prévus sur les territoires respectifs desdites communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification du groupement de commande, à savoir la substitution des communes de Crossac et Sainte-Reine-de-Bretagne par la Communauté de Communes de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois.

10 – MEDIATHEQUE GASTON LEROUX VENTE DE DOCUMENTS – TARIFS / AUTORISATION

La médiathèque Gaston Leroux est amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections à procéder au tri des documents appartenant à la ville de La Chapelle des Marais.

Cette opération concerne :

- Les documents en mauvais état physique, dont la réparation s'avère trop onéreuse ou impossible,
- Les documents au contenu périmé et n'offrant pas au lecteur des connaissances actualisées,
- Les documents en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public

Dans ce contexte, la médiathèque propose d'organiser le dimanche 16 février 2014 la vente aux particuliers de documents désaffectés (livres, revues, CD) présentant un état correct et sélectionnés par les bibliothécaires. A noter que la commission Culture a émis un avis favorable sur ce projet.

Les modalités de vente seraient les suivantes

- Fixation du prix de vente unique à un euro l'unité, quel que soit le type de document
- Estampillage des documents « sortis de la collection » et rature du code-barre qui y est apposé
- Réservation de la vente aux particuliers
- Limitation à 10 documents par personne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide d'autoriser la désaffectation des documents dont la liste a été établie par les bibliothécaires et d'autoriser la vente de ces documents à des particuliers de manière occasionnelle lors de ventes ponctuelles selon les modalités suivantes :

- Prix unique de 1 (un) euro l'unité, quel que soit le type de document
- Limitation des achats par personne à 10 documents
- Vente dans les locaux de la médiathèque Gaston Leroux
- Estampillage des documents « sortis de la collection » et rature du code-barre qui y est apposé
- Encaissement effectué par les régisseurs de la régie de recettes de la médiathèque. Les sommes seront imputées à l'article 7078

11 – PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

Convention de préfiguration à conclure entre les communes de Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint Nazaire, Trignac et le Département de Loire-Atlantique

Marie ROY-LAMOUREUX rappelle que le conseil Municipal avait autorisé en juin dernier la signature constitutive du groupement de commandes pour un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'études de préfiguration d'un projet culturel de territoire.

Le cabinet Sirventès (Aurillac) a été choisi pour un coût total de 36 478 € TTC (état des lieux, diagnostic avec animation de la concertation et préconisations).

La présente convention vise à fixer les engagements des signataires et les conditions de la mise en œuvre de l'année de préfiguration qui a donc pour objet :

- la conduite d'une étude/actions « état des lieux, préconisations pour l'élaboration et la validation d'un projet culturel de territoire »,
- l'expérimentation et l'évaluation d'actions susceptibles de s'inscrire dans le futur projet culturel de territoire.

Tout en permettant au territoire de programmer des opérations culturelles susceptibles d'être inscrites dans son futur projet, cette période probatoire et préparatoire au conventionnement se fixe pour principal objectif l'élaboration concertée du projet culturel du territoire, et devra permettre de préciser et de faire valider par le territoire et ses partenaires institutionnels :

- Le projet culturel que souhaite mettre en œuvre le territoire,
- Le(s) compétence(s) humaine(s) à mobiliser pour la conduite du projet culturel du territoire,
- Les partenaires institutionnels à mobiliser en amont de la mise en œuvre du projet,
- Les modalités d'organisation d'une programmation culturelle concertée à l'échelle du territoire.

Les axes de partenariat pressentis pour l'année de préfiguration sont les suivants :

Axe 1 ⇨ Assistance à maîtrise d'ouvrage

1. Prise en charge par un cabinet, en partenariat avec les services techniques du territoire et de la Direction de la Culture, de ses services et pôles ressources départementaux
2. Prise en charge par IF, coopérative d'accompagnement des projets culturels des communes de Besné, Montoir-de-Bretagne, Saint André-des-Eaux, Saint Malo-de-Guersac, Saint Joachim et Trignac, sous l'autorité des élus des communes concernées et en lien avec leurs services.

Axe 2 ⇨ Actions culturelles expérimentales pendant l'année de préfiguration

3. Mobilisation du réseau des médiathèques. Proposition de conférences musicales dans les bibliothèques en collaboration avec le conservatoire de Saint-Nazaire (Pilote : médiathèque de la Chapelle des Marais).
4. Balades insolites dans des lieux improbables. Créations, spectacles constituant un parcours artistique dans des lieux singuliers et remarquables de trois communes - Saint-Malo de Guersac, La Chapelle des Marais, Saint-Joachim, en collaboration avec le Théâtre, scène nationale de Saint-Nazaire (Pilote : commune de Saint-Malo de Guersac).
5. Développement du projet artistique et culturel *Pour les oiseaux* (résidence, collectages, création, action culturelle) conduit par Athénor en lien avec le parc naturel régional de Brière.
6. Développement du festival *Folk en scène* organisé par Donges et Trignac et dont l'extension est prévue sur Montoir-de-Bretagne l'année prochaine (Pilote : Donges)
7. Accompagnement de la commission culture de Saint-André des Eaux par Le Théâtre, scène nationale de Saint-Nazaire, réflexion sur la programmation, spectacle de cirque fin 2013 avant mise en place d'une création l'année suivante. Pilote : Commune de Saint-André des Eaux.

Les modalités d'engagement financier du département

Ces opérations font l'objet d'un engagement définitif après instruction technique et administrative des dossiers et après accord des assemblées ou instances délibérantes des collectivités publiques et partenaires financiers pour attribution des subventions correspondantes.

Le Département préconise que son engagement financier soit :

- inférieur ou égal à 25% du coût global du programme opérationnel définitif sur un exercice (hors assistance à maîtrise d'ouvrage),
- inférieur ou égal à 50% du coût d'une opération donnée, sans être supérieur au financement global du territoire (hors dispositif spécifique d'aide à la professionnalisation),
- inférieur ou égal au financement des collectivités locales (territoire, intercommunalités, communes) que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit publique ou privée (hors dispositif spécifique d'aide à la professionnalisation),
- axé principalement sur des opérations dont le coût global est au minimum de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la convention de préfiguration conclue entre les communes de Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint Nazaire, Trignac et le Département de Loire-Atlantique
- Autorise Le Maire à signer ladite convention

Séance close à 20h20